

bpost

Att. Monsieur H. De Marie

Centre Monnaie

B-1000 BRUXELLES

RAPPORT – PROGRAMME DE GESTION 2019 - N° AW-505200.0339.A02

0339 ASB Pecq UPD PDG 2019 POS

I. INTRODUCTION

Adresse : rue de Tournai, 135 à 7740 Pecq

Type de bâtiment : Guichet dans un immeuble

Occupation partielle sur 1 niveau (rez-de-chaussée loué par bpost)

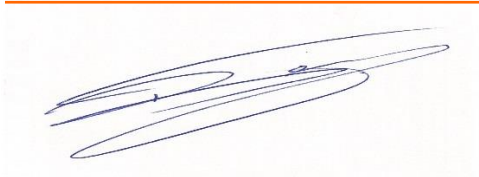
Donneur d'ordre : Monsieur H De Marie.

Date de l'inspection : le 05/03/2019.

Inspection réalisée par : Benabderrahman H, technicien de SGS Belgium.

Le rapport d'inventaire amiante est disponible séparément sous référence :
RAPPORT D'INVENTAIRE AMIANTE 2019 n° **AW-505200.0339.A01**

SGS BELGIUM S.A.
Gembloux, le 21/03/2019



Benabderrahman H
Technicien Amiante



L. Herinckx
Responsable Département Amiante

DISCLAIMER

A moins qu'il en ait été convenu autrement, les commandes sont exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Belgium. Ces conditions vous seront de nouveau envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les points en matière de compensation et de compétences, comme déterminées par ces conditions. Chaque détenteur de ce document est censé savoir que les informations relatées dans ce document ne reprennent que les constatations de SGS Belgium au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS Belgium n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

II. CONCLUSION

Lors de la réalisation de ce suivi d'inventaire amiante, nous avons contrôlé les matériaux suivants :

Etage	Local	Matériaux contenant de l'amiante (MCA), connus comme contenant de l'amiante (MCCA) ou susceptibles d'en contenir (MSCA)	Recommandations	Fiche	Quantité – Métré estimé (m ² ou m/courant)	Préconisation pour la mise en œuvre des recommandations
0	Bureau employé	Plafond ¹ (MCA)	Inspection annuel	1	+/- 22m ²	Enlèvement et évacuation selon l'AR du 16/03/06
0	Bureau employé – Partie cuisine	Portes ² (MSCA)	Inspection annuel	2	3 pièces	Enlèvement et évacuation selon l'AR du 16/03/06
0	Bureau employé	Coffre-fort ³ (MSCA)	Inspection annuel	3	2 pièces	Enlèvement et évacuation selon l'AR du 16/03/06

¹ Se référer au rapport d'identification en annexe Réf AW-382019.02.A339 du 04/08/2016

² Se renseigner auprès du fournisseur. S'il s'avère que ce matériau contient de l'amiante, il faudra l'intégrer dans le programme de gestion

³ Se renseigner auprès du fournisseur. S'il s'avère que ce matériau contient de l'amiante, il faudra l'intégrer dans le programme de gestion

III. FORMULAIRE D'ÉVALUATION

1) Evaluation du Matériau = Risque posé

Evaluation du Matériau	Score	Exemple de scores Chaque paramètre est marqué comme suit: Fort = 3, moyen = 2, Faible = 1 (deux catégories permettent aussi un score nul)
Type de produit		1 = Composites d'amiante renforcé (Plastiques, résines, mastics, feutre de toiture, dalles de vinyle, peintures semi-rigides, finitions décoratives, amiante ciment, etc.) 2 = Panneaux d'isolation d'amiante, panneaux industriels, autres panneaux d'isolation de basse densité, textiles d'amiante, joints, textiles de cordes et de tissages, papier et feutre d'amiante. 3 = Isolation thermique (par ex. tuyau & chaudière calorifuges), flocage, amiante en vrac, matelas d'amiante, & emballage
Domage		0 = Bonne condition - Pas de dommage visible 1 = Faible Dommage quelques griffes ou taches sur la surface; coins cassés sur les panneaux ou sur les dalles etc... 2 = Dommage moyen La dégradation significative de matériaux ou plusieurs petits endroits où le matériau été endommagé révélant ainsi des fibres d'amiante en vrac. 3 = Dommage élevé ou détérioration de matériaux, flocage et isolation thermique. Débris d'amiante visibles
Traitement de surface		0 = Matériaux composites contenant de l'amiante plastique renforcés, résines, dalles vinyle, panneaux peints ou plaques d'amiante ciment, (avec la face peinte exposée ou encapsulée) 1 = Flocage et calorifuges inclus, (avec la face peinte exposée ou encapsulée) panneaux d'amiante-ciment non scellés etc.. 2 = MCA non scellé, ou calorifuge et flocage encapsulés 3 = Calorifuge et flocage non scellés
Type d'amiante		1 = Chrysotile 2 = Amiante Amphibole à l'exception de Crocidolite 3 = Crocidolite
TOTAL A		Score de 10 ou plus : Haut potentiel de libération de fibres si dérangé. Score entre 7 - 9 : Potentiel moyen de libération de fibres si dérangé Score entre 5 - 6 : Faible potentiel de libération de fibres si dérangé Score de 4 ou moins : Très faible potentiel de libération de fibres si dérangé

1.2 Evaluation de la Priorité = urgence de l'action

Evaluation de la Priorité	Score	Exemple de score
Activité principale (1)		0 = Rare activité de dérangement - peu utilisée 1 = Faible activité de dérangement -par ex. activité de type bureau 2 = Dérangement périodique -par ex activité industrielle ou véhiculaire qui pourrait entrer en contact avec MCA 3 = Niveau élevé de dérangement -par ex usage constant de porte coupe-feu avec panneaux MCA
<i>Probabilité de dérangement</i>		
Emplacement		0 = Extérieur 1 = Pièce > 100 m ² ou endroit bien ventilé 2 = Pièce < 100 m ² 3 = Espaces confinés
Accessibilité		0 = D'habitude inaccessible ou faible probabilité d'être dérangé 1 = Probablement être dérangé de temps en temps 2 = Facilement dérangé 3 = Couramment dérangé
Etendue / Quantité		0 = Petites quantités ou articles 1 = >10 m ² ou 10m de tuyau 2 = >10 - < 50 m ou >10 - < 50m de tuyauterie 3 = > 50 m ² OU > 50m de tuyauterie
Sous total =		
Moyenne /3 =		
Score arrondi (2) =		
<i>Potentiel d'exposition pour l'homme</i>		
Nombre d'occupants		0 = Aucun 1 = 1 - 3 2=4-10 3 = >10
Fréquence		0 = Rare 1 = Mensuelle 2 = Hebdomadaire 3 = Journalière
Temps moyen de chaque utilisation		0 = < 1 heure 1 = >1 - < 3 heures 2 = >3 - < 6 heures 3 = > 6 heures
Sous total =		
Moyenne / 3 =		
Score arrondi (3) =		

Type d'activité de Maintenance (*)		0 = Dérangement mineur 1 = Faible dérangement 2 = Dérangement moyen 3 = Niveau élevé de dérangement
Fréquence de l'activité de maintenance (*)		0 = MCA peu probable d'être dérangé pour un entretien 1 = < 1 par an 2 = >1 par an 3 = > 1 par mois
Sous total =		
Moyenne / 2 =		
Score arrondi (4) TOTAL SCORE B {(1)+(2) +(3)+(4)}		+ de 10 = Action immédiate 5 à 10 = Action à court terme 0 à 4 = Action à long terme

(*) En cas d'absence d'information permettant la cotation du critère, une valeur par défaut sera donnée en tenant compte de situations comparables.

CONCLUSIONS <i>Total score A + Total score B</i>	Action à réaliser < 14 long terme 14 - 18 moyen terme 18 - 20 court terme > 20 immédiatement
--	---

1) Evaluation du Matériau = Risque posé

Evaluation du Matériau	Score
Type de produit	2
Domage	1
Traitement de surface	0
Type d'amiante	1
TOTAL A	4



1.2 Evaluation de la Priorité = urgence de l'action

Evaluation de la Priorité	Score	Evaluation de la Priorité	Score
Occupation normale		Potentiel d'exposition pour l'homme	
Activité principale (1)	1	Nombre d'occupants	1
Probabilité de dérangement		Fréquence	3
		Temps moyen de chaque utilisation	3
		Sous total =	7
Emplacement	2	Moyenne / 3 =	3,5
Accessibilité	1	Score arrondi (3) =	4
Etendue / Quantité	2		
Sous total =	6		
Moyenne / 3 =	2		
Score arrondi (2) =	2		
Activité de maintenance			
Type d'activité de maintenance (nettoyage)	0		
Fréquence de l'activité de nettoyage	0		
Sous total =	0		
Moyenne / 2 =	0		
Score arrondi (4)	0		
TOTAL SCORE B {(1)+(2) +(3)+(4)}	6		

+ de 10 = Action immédiate
 5 à 10 = Action à court terme
 0 à 4 = Action à long terme

CONCLUSIONS Total score A + Total score B	10	Action à réaliser < 14 long terme 14 - 18 moyen terme 18 - 20 court terme > 20 immédiatement
--	-----------	---

Instructions aux locataires : rien à signaler au niveau des précautions spécifiques à prendre.

Instructions aux personnels techniques : découpe, forage, vissage, moyen mécanique interdits.